

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	2

Date de la convocation
8 février 2023
Date d'affichage
8 février 2023

**Numéro d'ordre
2023/002**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jacques SEBI, Maire.

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Danielle LOUBRIS, M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), Mme Nathalie SERRE, M. Laurent MANDEGOU, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Nathalie GARCIA).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant Montrabé, le montant des investissements inscrits au BP 2022 s'élevait à 2.609.000 €. De ce fait, la présente autorisation vaudrait pour un montant de 652.250 €. A noter, les restes à réaliser 2022 qui ont été affectés à 2023 (sommes non consommées en investissement, mais engagées) s'élèvent à 201.962,79 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir débattu,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 652.250 €

La secrétaire de séance


Marie-Thérèse FAURE



Le Maire


Jacques SEBI